

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ETUDIANTES DE L'IAE

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment son article L 713-9 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu les statuts de l'IAE Bordeaux ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les associations suivantes, répondant aux critères établis par la délibération du CA mentionnée ci-dessus, ont été retenues pour bénéficier d'une subvention de création de 200€ :

Au titre des associations transversales :
BDC IAE (association favorisant les projets culturels)
IAE Wine Club (association visant à développer une collaboration durable avec les professionnels dans le domaine des vins et spiritueux)
Au titre des associations transversales :
Club Finance IAE (association de la mention finance)

Adoptée à la majorité des
votes exprimés :
27 votes favorables
0 oppositions
0 abstentions

Bordeaux, le 9 janvier 2019



Olivier Herrbach
directeur de l'IAE Bordeaux